

Création d'un lotissement

CONTRAT CADRE HECTARE POUR :

MISSION GEOMETRE

Avenant à la convention cadre du 29/07/2021 ajout article Confection des plans permis, établissements des pièces + nombre de lots (40)

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES et OBJET DU CONTRAT

1.1 – Désignation des parties

Le présent contrat est convenu

ENTRE :

La Société « **SAS HECTARE** », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 Rue du Romarin, BP18, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 351.338.660.

Représentée par Mme Rabiye MONTOR, responsable développement foncier.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Guilhem PORTALES, PDG de ladite société et désignée ci-après par les termes « la Société » ou « le Maître d'Ouvrage » ou « l'Aménageur ».

D'une part,

ET :

Le Cabinet :

SCP ORRIT BLANQUER Route de Marcorignan 177 Avenue Saint Augustin 11 100 Narbonne

Régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts, ainsi déclaré.

Représenté par Mme Laurence ORRIT agissant en tant que Géomètre expert et Bureau d'Etudes VRD, apportant sa collaboration à la Société, sous forme de prestations de services, désigné ci-après par les termes « Le Prestataire de Services » ou « le Maître d'œuvre » ou « le Géomètre ».

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

a) **Que la Société** a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier aboutissant à la création de terrains à bâtir,

-qu'elle entend s'assurer les concours nécessaires au stade des études comme à celui des réalisations, pour que les aménagements qu'elle projette répondent au mieux aux impératifs du développement de l'agglomération où ils s'insèrent, aux besoins des nouveaux habitants, et participent à une évolution harmonieuse du paysage urbain.

-qu'elle entend s'entourer d'une équipe de spécialistes qui, chacun pour partie, l'assisteront pour la mise au point de cette opération.

-que c'est en qualité de professionnel et de spécialiste que la **Société** a sollicité le **Prestataire de services**.

b) Que le Prestataire de services, agissant dans son domaine de compétence entend apporter à la Société son expertise et son conseil dans le cadre des missions ci-après définies qui lui seront confiées par la Société.

1.2 – Objet du contrat

La société HECTARE envisage de conduire, dans une concertation permanente avec la Commune et les administrations concernées, une opération de lotissement de 40 lots environ située :

COMMUNE : CAVES

Adresse : Rue de la condamine

SECTION et NUMERO(S) : U 1238 / U 234 / U 1236/ U 1237/ U948

SURFACE : 4050 m² / 9380 m² / 4050 m² / 4050 m² / 4346 m²

Il est entendu que Prestataire de services, après avoir pris connaissance des lieux, s'estime en mesure de participer aux études, selon les objectifs ci-dessous rappelés sachant qu'il assistera la société HECTARE dans la concertation avec les élus, la population, les tiers, les administrations, en rapport avec sa spécialité.

Une variation de plus de 20% du nombre de lots fera l'objet de la signature d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1 – Obligations de la Société

La Société, Maître d'Ouvrage, s'oblige :

- à produire à titre informatif au Prestataire l'ensemble des documents qu'elle a pu recueillir portant sur le terrain objet du présent contrat, que ce soit des documents juridiques, administratifs, techniques ou de toute autre nature pouvant revêtir un intérêt direct ou indirect pour le Prestataire. A titre d'exemple, il pourra s'agir de servitudes, de bornages ou titres de propriété etc...
- à informer de toute demandes ou démarches déjà accomplies auprès des institutions administratives ou de tout autre interlocuteur susceptible de présenter un intérêt dans le cadre du projet et des missions mises à la charge du Prestataire,
- à définir précisément le projet envisagé (les orientations, les attentes, les besoins, les enjeux ...), les modalités d'exécution (planning, délais, réalisation du projet par tranches etc...)
- à communiquer la position qu'elle entend prendre vis-à-vis des institutions administratives, des intervenants à l'opération d'aménagement et des instances de contrôle (collectivités locales, architectes conseils, équipement, services concédés). A cet effet la Société établira toutes demandes et transmettra au Prestataire de services, copie des réponses et autorisations obtenues.
- à prendre position sur les choix et solutions proposées par le Prestataire de services dans un délai raisonnable,
- à donner son approbation ou à transmettre ses observations sur les documents transmis par le Prestataire de services dans le cadre de ses missions et ce préalablement à toute transmission aux autorités administratives.
- à informer le Prestataire de services de l'ensemble des Prestataires intervenants sur l'opération d'aménagement et leurs coordonnées (géomètre, bureau d'études, hydraulicien etc...)
- à plus généralement fournir toutes informations utiles et nécessaires à la bonne réalisation des missions confiées aux termes du présent contrat.

2.2 – Obligations du Prestataire de services

Le Prestataire de services exécutera donc ses missions en fonction des objectifs et du cadre général défini par la Société.

Le Prestataire de services s'oblige :

- à apporter son conseil et son expertise tant juridique que technique sur la conception du projet d'aménager,
- à établir l'ensemble des demandes d'autorisation dans le respect des règles d'urbanisme, des droits de propriété et de manière générale des lois et règlements en vigueur,

- de garantir la faisabilité et l'efficacité technique des solutions proposées et retenues dans le cadre de l'opération,
- apporter son conseil et son assistance en qualité d'expert dans le cadre des missions qui lui seront confiées.
- assister dans le cadre de ses missions le maître d'ouvrage dans la conduite des opérations et des négociations avec les instances administratives,
- à tenir informer régulièrement la société de toute les démarches, demandes et difficultés rencontrées dans le cadre des missions qui lui sont confiées,
- à un devoir de réserve et de discrétion et s'interdit ainsi de prendre vis à vis des tiers, d'autres positions que celles qui auront reçu l'assentiment de la Société Maître d'Ouvrage.

A ce titre, le Prestataire de services sera tenu, vis-à-vis de l'Aménageur, de garantir :

- **la conformité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur dans le cadre des missions qui lui sont confiées aux termes du présent contrat** : Ainsi, le géomètre assumera seul l'ensemble des conséquences résultant de la méconnaissance desdites règles et s'oblige par conséquent à faire, à ses frais et en concertation avec le maître de l'Ouvrage, à faire toutes diligences afin de mettre en conformité l'autorisation (en cours d'instruction ou obtenue) avec la législation en vigueur.

- **l'efficacité technique des solutions adoptées pour la réalisation du projet dans le cadre des missions qui lui sont confiées aux termes du présent contrat** : Ainsi le géomètre assumera seul l'ensemble des conséquences résultant de l'inefficacité des partis pris techniques, et s'oblige à ses frais et en concertation avec le maître de l'Ouvrage, à faire toutes diligences afin de remédier à cette situation et le cas échéant pour mettre en conformité l'autorisation (en cours d'instruction ou obtenue) avec les nouvelles solutions techniques.

Tout désaccord dans l'application des clauses du présent contrat entre la Société et le Prestataire de services, constituera un motif suffisant de résiliation dudit contrat, qui pourra de ce fait être résilié sans indemnité, comme il sera dit ci-après.

ARTICLE 3 : MISSIONS, DELAIS ET REMUNERATION

Mission G1 – Levé topographique

G1.1 – Levé topographique et établissement du PA3

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **1 000 € HT/hectare**. Etant entendu que les terrains dont la surface totale est inférieure à 1,5 hectare donneront lieu à des honoraires forfaitaires de **1 500 € HT**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan topographique conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

G1.2 – OPTION – Levé topographique complémentaire en phase travaux

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **700 € HT/hectare**. Etant entendu que les terrains dont la surface totale est inférieure à 1,5 hectare donneront lieu à des honoraires forfaitaires de **1000 € HT**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan topographique conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

Mission G2 – Bornage contradictoire

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **100 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan de bornage conforme à la mission décrite en annexe des présentes et opposable aux tiers.

Mission G3 – Document d'Arpentage

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **50 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du document d'arpentage enregistré par les services de l'état.

Mission G4 - Confection des plans de ventes des lots ou macro-lots

G4.1 – Plans de ventes provisoires permettant la mise en commercialisation

Délai : 15 jours après l'obtention du permis d'aménager.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **50 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare de l'ensemble des plans de ventes provisoires.

G4.2 – OPTION - Plans de vente anticipés permettant la régularisation de l'acte de vente

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paielement des plans de vente par l'acquéreur du lot ou macro-lot à hauteur de **500 € HT/lot ou macro-lot** et ce le jour de la signature de l'acte authentique du lot ou macro-lot chez le notaire. Etant entendu que le Prestataire de services devra fournir à la Société Hectare le plan de vente définitif au plus tard 15 jours suivant le bornage des lots.

Fait générateur : Signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

G4.3 – Plans de ventes définitifs

Délai : 15 jours suivant le bornage des lots (avant ou après les travaux de finitions VRD).

Paielement des plans de vente par l'acquéreur du lot ou macro-lot à hauteur de **400 € HT/lot ou macro-lot** et ce le jour de la signature de l'acte authentique du lot ou macro-lot chez le notaire.

Fait générateur : Signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

Précision faite que les plans de ventes définitifs ayant fait l'objet de plans de ventes anticipés réglés par les acquéreurs lors de la signature des authentiques de vente, ne donneront pas lieu à rémunération.

Mission G5 – OPTION – Interventions complémentaires

G5.1 – OPTION – Implantation avant travaux

Délais : Dans la semaine suivant la demande faite par la société Hectare.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **100 € HT/lot ou macro-lot**, avec un montant maximum forfaitaire de 2000€ HT.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan d'implantation conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

G5.2 – OPTION – Vérification des limites de lots ou macro-lots après pose des limites physiques

Délai : Dans la semaine suivant la demande faite par la société Hectare.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **30 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du relevé et de l'analyse des écarts éventuels conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

G5.3 – OPTION – Rétablissement du bornage d'un lot ou macro-lot

Délai : Dans la semaine suivant la demande faite par la société Hectare.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **300€ HT/lot ou macro-lot** pour vérification et rétablissement de l'ensemble des bornes.

Fait générateur : Rétablissement effectif de l'ensemble des bornes du lot ou macro-lot.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où le Prestataire de services ne mènerait pas, pour quelque cause que ce soit, de son fait ou en cas de résiliation, sa mission à son aboutissement, il accepte que celle-ci soit achevée par tout homme de l'art désigné par la Société Maître d'Ouvrage, sans pouvoir se prévaloir des droits pécuniaires ou de contrôle au titre de la propriété artistique.

Le Maître d'Ouvrage ou ses ayants droit jouissent à tout moment du droit de représentation et du droit de reproduction, de tout ou partie des plans, dessins, textes, etc.... réalisés en exécution des tâches confiées au Prestataire de services.

ARTICLE 5 : INTERRUPTION EVENTUELLE DES MISSIONS OU RESILIATION

Le présent Contrat de Maîtrise d'œuvre pourra être résilié :

- d'un commun accord entre les parties et ce par écrit,
- par le Maître de l'ouvrage sans avoir à justifier du motif et sans indemnité par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le contrat sera réputé résilié quinze jours à compter de la première présentation du courrier recommandé.
- par le Prestataire de services sans avoir à justifier du motif et sans indemnité par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le contrat sera réputé résilié quinze jours à compter de la première présentation du courrier recommandé.

Les tâches exécutées et documents remis au moment de la résiliation du contrat seront rémunérées au Prestataire de services et payées à celui-ci, conformément à l'article 3 du présent contrat.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le prestataire, s'engage à fournir lors de la signature de la présente les documents administratifs suivants :

- kbis ou immatriculation au répertoire des métiers
- Attestation assurance responsabilité civile y compris quittance des primes
- Attestation assurance décennale y compris quittance des primes
- Attestation de vigilance de l'URSSAF de moins de six mois.

Si nécessaire le prestataire fera parvenir à la société Hectare la mise à jour des documents ci-dessus désignés tout au long de la mission.

ARTICLE 7 : ANNEXE

Le prestataire reconnaît que ladite convention comporte une annexe « Définition des missions ».
Cette annexe sera régularisée le même jour que le présent contrat, formant un tout indissociable.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait en double exemplaires originaux.

A Narbonne Le 04/03/2022

LE PRESTATAIRE DE SERVICES



LA SOCIETE HECTARE

HECTARE
URBANISME
3 avenue de la Coupé
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

ANNEXE : DEFINITION DES MISSIONS

Mission G1 – Levé topographique :

G1.1 – Levé topographique et établissement du PA3

- Etablissement du plan topographique avec une densité de relevés suffisamment représentative de la taille et de la nature du terrain.
- Etablissement d'un relevé des abords du terrain afin de répertorier les éléments susceptibles d'impacter le projet, et notamment les voiries, fils d'eaux et radiers des réseaux, talus, murs, clôtures, fossés, cours d'eau, lignes aériennes, ouvrages divers, etc....
- Identification précise sur le plan des ouvrages existants en surface, en aériens et enterrés (bâti existants, arbres, lignes aériennes, etc...).
- Relevé des éléments nécessaires au bureau d'étude hydraulique (fossés, fils d'eau des réseaux, cours d'eau, réseaux existants, etc...).
- Identifier et alerter la société Hectare quant aux principales contraintes en vue de l'aménagement du terrain.
- Relevé de la végétation remarquable en place, le levé topographique devra répertorier les arbres présentant un intérêt écologique ou commercial et la végétation potentiellement valorisable.
- Relevé périmétrique des limites de l'opération (clôtures existantes, limites naturelles des lieux...) et fourniture d'une évaluation des décalages éventuels avec le cadastre.
- Fourniture du PA3 sous forme informatique DWG et PDF à la Société Hectare et au bureau d'étude technique.

G1.2 – OPTION – Levé topographique complémentaire en phase travaux

- Etablissement d'un relevé après travaux de tous les ouvrages réalisés.
- Analyse des hauteurs de remblais par rapport au terrain naturel.
- Analyse des décalages (altimétriques et planimétriques) éventuels avec le plan projet.
- Fourniture d'un fichier informatique DWG et PDF à la Société Hectare.

Mission G2 – Bornage contradictoire

- Fourniture d'un plan global de bornage du terrain, daté et authentifié en 3 exemplaires papier et au format PDF.

Mission G3 – Document d'arpentage

- Confection et publication du document d'arpentage relatif à l'opération y compris tout document d'arpentage partiel ou supplémentaire.
- Fourniture à la société Hectare du document d'arpentage enregistré par les services de l'état.

Mission G4 – Confection des plans permis, établissements des pièces

- Etablissement selon la charte et les documents types Hectare des pièces suivantes :
 - PA1 – Plan de situation
 - PA3 – Plan état des lieux (G1.1)
 - PA4 A et B - Plan de composition
 - PA5 – Coupes
 - PA6 – Vues environnement proche
 - PA7 – Vues environnement éloigné
- Validation des différentes pièces auprès de la société Hectare au fur et à mesure de leur établissement.
- Prise en compte et intégration dans les pièces constitutives du permis d'aménager des éléments issus des bureaux d'études spécialisés notamment la notice hydraulique, le DLE, le PAPE, les prescriptions issues des ABF, etc...

Délai : 1 mois à compter de la demande par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de 100 € HT/lot ou macro-lot décomposé de la façon suivante :

- 60% au dépôt du permis d'aménager.
Fait générateur : Dépôt du dossier de permis d'aménager.
- 40% à l'obtention du permis d'aménager.
Fait générateur : Obtention du permis d'aménager.

CAS PARTICULIERS :

Modificatif au permis d'aménager

Paiement à 30 jours à hauteur de 15€/lot ou macro-lot avec un minimum forfaitaire de 250€.

Fait générateur : Dépôt du dossier de permis d'aménager modificatif.

Nouveau dépôt du permis d'aménager

Paiement à 30 jours à hauteur de 25€/lot ou macro-lot avec un minimum forfaitaire de 500€.

Fait générateur : Dépôt du dossier de permis d'aménager.

Mission G5 – Confection des plans de lots

G5.1 – Plans de vente provisoires permettant la mise en commercialisation

- Plans de vente pour chaque lot ou macro-lot de l'opération théoriques sur la base du modèle Hectare à l'échelle 1/200 ou 1/500° définissant : la topographie à l'origine du projet, les limites de la parcelle, sa désignation cadastrale, la voirie en bordure de laquelle elle se trouve, les zones constructibles, les emplacements théoriques des raccordements, la surface de plancher, la surface, les servitudes éventuelles, etc...
- Fourniture de l'ensemble des plans au format PDF.

G5.2 – Plans de vente anticipés

- Plans de vente anticipés pour chaque lot ou macro-lot de l'opération et faisant l'objet d'une vente anticipée. Ces plans seront fournis aux acquéreurs à l'échelle 1/200 et 1/500° comportant : la nouvelle topographie du lot, les limites de la parcelle avec matérialisation du bornage, sa désignation cadastrale, la voirie en bordure de laquelle elle se trouve, les zones constructibles, la surface de plancher, la surface, les servitudes éventuelles, les emplacements des réseaux, les cotes altimétriques après travaux du terrain, les côtes et profondeurs des boîtes de branchement EU et EP, les zones et épaisseurs de remblais, les servitudes (réseaux, coffrets, candélabres...), les dépressions, fossés et puits remblayés en cours de travaux, les zones de sondages éventuels, les emprises et profondeur des réseaux déviés, etc...
- Le descriptif (loi SRU).
- Fourniture des plans et descriptif pour chaque lot ou macro-lot au format PDF.

G5.3 – Plans de vente définitifs :

- Plans de vente définitifs pour chaque lot ou macro-lot de l'opération fournis aux acquéreurs à l'échelle 1/200 et 1/500° comportant : la nouvelle topographie du lot, les limites de la parcelle avec matérialisation du bornage, sa désignation cadastrale, la voirie en bordure de laquelle elle se trouve, les zones constructibles, la surface de plancher, la surface, les servitudes éventuelles, les emplacements des réseaux, les cotes altimétriques après travaux du terrain, les côtes et profondeurs des boîtes de branchement EU et EP, les zones et épaisseurs de remblais, les servitudes (réseaux, coffrets, candélabres...), les dépressions, fossés et puits remblayés en cours de travaux, les zones de sondages éventuels, les emprises et profondeur des réseaux déviés, etc...
- Le descriptif (loi SRU).
- Fourniture des plans et descriptifs pour chaque lot ou macro-lot au format PDF.

Mission G6 – OPTION – Interventions complémentaires

G6.1 – OPTION – Implantation avant travaux

- Implantation et piquetage des voies et principaux ouvrages de voirie, y compris implantation de repères altimétriques.
- Implantation provisoire des limites parcellaires (X, Y et Z).
- Fourniture d'un plan d'implantation au format DWG et PDF.

G6.2 – OPTION – Vérification des limites de lots ou macro-lots après pose des limites physiques

- Relevé des éléments constituant les limites de lots ou macro-lots (agglos de blocage, bordures, clôtures, etc...).
- Analyse des écarts éventuels avec le plan projet et/ou le document d'arpentage.
- Fourniture d'un plan et d'une synthèse des écarts éventuels au format DWG et PDF.

G6.3 – OPTION – Rétablissement des bornes OGE d'un lot ou macro-lot

- Vérification complète du bornage du terrain, avec éventuelle remise en place des bornes manquantes ou déplacées sur site.

A Narbonne Le 04/03/2022

LE PRESTATAIRE DE SERVICES



LA SOCIETE HECTARE

HECTARE
URBANISME DURABLE
3 avenue de la Coupe 4
11100 NARBONNE
04 68 34 04 02
SIREN 851 338 660

